



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 juillet 2014  
Français  
Original: anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Vingt-septième session**  
Point 6 de l'ordre du jour  
**Examen périodique universel**

## **Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\***

### **Portugal**

Additif

### **Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l'État examiné**

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

GE.14-08934 (F) 310714 040814



\* 1 4 0 8 9 3 4 \*

Merci de recycler



1. Le Portugal accueille avec satisfaction les recommandations formulées à son endroit au cours de la séance de l'Examen périodique universel le 30 avril 2014. Sur les 151 recommandations qui ont été formulées au cours du dialogue, le Portugal en a immédiatement accepté 67 (dont 60 étaient considérées comme ayant été mises en œuvre ou étant en voie de l'être) et a pris note de cinq autres.

2. Le Portugal a reporté l'examen de 79 recommandations. Ces dernières ont à présent été examinées et le Portugal souhaite apporter les réponses ci-après.

## **I. Les recommandations formulées au cours du dialogue et énumérées ci-après recueillent l'appui du Portugal**

127.1 Réfléchir et souscrire à la recommandation formulée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de ratifier les amendements au paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Namibie).

127.9 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination raciale, y compris par un appui aux organisations non gouvernementales pertinentes (Bangladesh).

127.11 Envisager d'élaborer un plan d'action national pour traiter la question du racisme et de la discrimination raciale auxquels doivent faire face les personnes d'ascendance africaine (Égypte).

127.12 Améliorer l'efficacité et l'accessibilité des voies de recours internes pour les victimes de discrimination raciale (Iran (République islamique d')).

127.13 Intensifier ses efforts pour lutter contre la discrimination raciale, y compris par un appui aux organisations non gouvernementales actives dans ce domaine ainsi que des mesures spéciales en faveur des groupes vulnérables, notamment les Tsiganes (Ciganos), les Roms et les personnes d'ascendance africaine (Afrique du Sud).

127.15 Renforcer l'appui à la Commission pour l'égalité et contre la discrimination raciale (ex-République yougoslave de Macédoine).

127.26 Poursuivre le renforcement des mécanismes chargés de superviser le respect des droits de l'homme des détenus, en vue de prévenir la maltraitance et de traiter en temps utile toutes les allégations de torture et autres mauvais traitements (Italie).

127.27 Accélérer les procédures judiciaires pour qu'il n'y ait pas dépassement du délai de prescription, et améliorer les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires (Pays-Bas).

127.33 Adopter des mesures globales pour régler le problème du surpeuplement, prévenir les suicides parmi les détenus et améliorer les conditions sanitaires dans les prisons (Ouzbékistan).

127.40 Intensifier les efforts visant à rendre le système de justice plus efficace (Norvège).

127.41 Améliorer la législation nationale en vue d'accélérer le processus judiciaire (Fédération de Russie).

127.42 Incorporer les Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes, dites «Règles de Bangkok», comme partie intégrante de son programme de traitement des détenues, en particulier des jeunes femmes enceintes (Thaïlande).

127.72 Poursuivre ses efforts visant à l'adoption de mesures législatives destinées à renforcer l'égalité et lutter contre la discrimination dont sont victimes les citoyens portugais d'ascendance africaine (Libye).

127.73 Veiller à allouer des ressources budgétaires suffisantes pour la mise en œuvre effective de la Stratégie nationale pour l'intégration de la communauté rom 2013-2020 (Inde).

127.74 Poursuivre la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour l'intégration des communautés roms et veiller à la doter d'un financement approprié et responsable (Slovaquie).

## **II. Les recommandations ci-après recueillent l'appui du Portugal, qui considère qu'elles ont déjà été mises en œuvre ou sont en voie de l'être**

127.2 Poursuivre l'harmonisation de sa législation nationale avec ses obligations au titre du droit international des droits de l'homme, en vue d'accorder la priorité à cet égard à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Égypte).

127.3 Achever rapidement l'alignement de la législation nationale sur les dispositions du Statut de Rome (Tunisie).

127.4 Aligner pleinement sa législation nationale sur le Statut de Rome, en incorporant des dispositions prévoyant l'obligation de coopérer pleinement et sans délai avec la Cour pénale internationale et ratifier les Amendements de Kampala au Statut de Rome (Estonie).

127.5 Aligner pleinement sa législation nationale sur le Statut de Rome, par l'incorporation de dispositions visant l'obligation de coopérer pleinement et sans délai avec la Cour pénale internationale (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

127.6 Étendre aux agents chargés de faire appliquer la loi la campagne d'éducation aux droits de l'homme, concernant notamment les droits des femmes, des enfants, des personnes âgées et des minorités (Viet Nam).

127.7 Veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à la mise en œuvre effective de ses plans d'action nationaux d'ensemble dans le domaine des droits de l'homme (Philippines).

127.10 Poursuivre résolument la mise en œuvre de son programme de prévention et de répression visant à lutter contre la discrimination à l'égard des migrants et des demandeurs d'asile (République démocratique du Congo).

127.14 Intensifier ses efforts pour lutter contre la discrimination raciale, en particulier dans le système judiciaire (Slovénie).

127.16 Prendre des mesures rigoureuses pour lutter contre les discours de haine et la discrimination raciale en matière d'accès au logement, d'éducation et d'emploi des minorités ethniques et intensifier la formation aux fins de sensibilisation des agents chargés de faire appliquer la loi (Sierra Leone).

127.18 Veiller à ce que les signalements d'usage excessif de la force ou de mauvais traitements par des agents chargés de faire appliquer la loi fassent l'objet d'enquêtes approfondies (Australie).

127.19 Renforcer la formation et surveiller comme il se doit les cas présumés de mauvais traitements par les forces de police (Cabo Verde).

- 127.20 Prendre des mesures spécifiques pour que toutes les allégations d'usage excessif de la force et de mauvais traitements de la part d'agents chargés de faire appliquer la loi, y compris les policiers et gardiens de prison, fassent l'objet sans délai d'enquêtes approfondies (Canada).
- 127.21 Faire clairement savoir à l'ensemble des administrateurs et personnels pénitentiaires que toutes les formes de mauvais traitements sont inacceptables et seront sanctionnées (États-Unis d'Amérique).
- 127.22 Enquêter sur tous les cas de mauvais traitements et autres actes répréhensibles commis par des agents chargés de faire appliquer la loi et traduire les auteurs en justice (Iran (République islamique d')).
- 127.23 Intensifier les efforts afin que les enquêtes sur les allégations de mauvais traitements de détenus soient conduites efficacement en temps voulu (États-Unis d'Amérique).
- 127.24 Enquêter sur toutes les allégations de recours illicite à la force et de mauvais traitements par les forces de police et de sécurité, notamment contre les migrants, les Roms et les personnes d'ascendance africaine (Ouzbékistan).
- 127.25 Intensifier ses efforts pour protéger les droits fondamentaux des détenus en situation de vulnérabilité et faire en sorte que les détenus aient connaissance des mécanismes appropriés de plainte et y aient accès (Norvège).
- 127.28 Poursuivre les efforts visant à lutter contre le surpeuplement des prisons (France).
- 127.29 Favoriser l'adoption par la voie législative de mesures non privatives de liberté comme substitut à l'emprisonnement afin de réduire le surpeuplement des prisons (Hongrie).
- 127.30 Prendre des mesures pour éviter le surpeuplement des prisons, notamment, lorsque cela est possible, en substituant des mesures de réintégration sociale à l'emprisonnement, ainsi qu'en évitant les périodes prolongées de détention avant jugement (Mexique).
- 127.31 Envisager de recourir davantage à des mesures non privatives de liberté pour réduire le surpeuplement (Norvège).
- 127.32 Adopter une stratégie nationale visant à améliorer la situation dans le système pénitentiaire (Fédération de Russie).
- 127.34 Intensifier ses efforts de lutte contre la traite en mettant l'accent sur la traite aux fins d'exploitation par le travail et plus particulièrement sur la traite des enfants (Inde).
- 127.35 Veiller à faire appliquer le cadre juridique permettant de poursuivre les auteurs de la traite et de porter assistance aux victimes de la traite des êtres humains (République de Moldova).
- 127.36 S'efforcer d'intensifier le contrôle des organismes gouvernementaux et des organes chargés de faire appliquer la loi dans le domaine de la traite des êtres humains (Fédération de Russie).
- 127.37 Intensifier encore ses efforts pour lutter contre la traite des personnes (Malaisie).
- 127.38 Poursuivre son action de sensibilisation de la population à la violence au foyer et prêter une attention particulière aux besoins des familles s'occupant de personnes âgées (Australie).

- 127.39 Prêter une attention particulière au problème de la violence au foyer et son évolution, en raison notamment de l'impact éventuel des difficultés économiques sur les familles (Costa Rica).
- 127.43 Poursuivre les actions visant à garantir une procédure régulière dans toutes les instances juridictionnelles (Équateur).
- 127.44 Demander aux autorités compétentes de garantir le droit des détenus d'avoir accès à un avocat (Hongrie).
- 127.45 Veiller à ce que les violations des droits de l'homme commises par des policiers et des agents pénitentiaires, en particulier les cas de torture et autres mauvais traitements, fassent l'objet d'enquêtes et que leurs auteurs ne restent pas impunis (Costa Rica).
- 127.46 Poursuivre ses efforts visant à prévenir les abus commis par les forces de l'ordre et à améliorer les conditions pénitentiaires (Côte d'Ivoire).
- 127.47 Offrir, comme l'y oblige le droit international des droits de l'homme, une protection et une aide aussi larges que possible à la famille, en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte).
- 127.49 Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection de la famille, et établir un système familial efficace afin d'assurer le renforcement de la cohésion sociale et de prévenir la désintégration des familles et la fracture sociale (Mauritanie).
- 127.50 Soutenir et protéger la famille en tant qu'unité fondamentale et naturelle de la société (Ouzbékistan).
- 127.53 Renforcer les mesures d'assistance aux familles qui en ont le plus besoin dans le contexte de la crise économique et financière (Angola).
- 127.54 Promouvoir davantage l'emploi (Chine).
- 127.55 Atténuer l'incidence de la crise financière sur les actions entreprises pour traiter les questions de la pauvreté des enfants et des enfants des rues (Malaisie).
- 127.56 Procéder à une analyse des effets de la crise sur les droits de l'homme, en particulier les droits socioéconomiques. Cette analyse devrait être particulièrement axée sur la situation des groupes vulnérables comme les réfugiés, les migrants, les Roms, les enfants, les femmes et les personnes âgées (Turquie).
- 127.57 Maintenir sa détermination à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et à réduire au minimum les effets de la crise, en particulier sur les plus vulnérables (Ukraine).
- 127.58 Continuer de protéger les groupes vulnérables des conséquences des mesures d'austérité prises par le Gouvernement portugais dans le cadre du programme d'ajustement économique et financier qui a été adopté ces dernières années (Émirats arabes unis).
- 127.59 Mettre en place et appliquer, sur la base de l'évaluation des résultats du plan d'urgence sociale lancé en octobre 2011, des stratégies économiques efficaces de redressement et de développement durables intégrant des éléments de réduction de la pauvreté et de protection des droits de l'homme (Viet Nam).
- 127.61 Améliorer son système de sécurité sociale et assurer aux groupes vulnérables la protection sociale indispensable (Chine).
- 127.62 Maintenir les mesures de protection des femmes, des migrants, des personnes handicapées et des personnes âgées, c'est-à-dire des groupes particulièrement vulnérables en cette période de crise économique et financière (Saint-Siège).

127.63 Protéger comme il se doit les groupes sociaux particulièrement exposés aux restrictions budgétaires, comme les enfants et les personnes âgées (Cabo Verde).

127.64 Prendre les mesures propres à prévenir les effets négatifs éventuels des mesures d'austérité sur la situation des droits de l'homme des groupes les plus vulnérables, en particulier les enfants (République de Corée).

127.65 Continuer à privilégier l'adoption de dispositifs ciblés relativement peu coûteux pour protéger au mieux les droits des enfants (Italie).

127.66 Offrir à tous les enfants, quel que soit leur statut juridique, une éducation primaire et secondaire (Saint-Siège).

127.67 Poursuivre ses efforts pour que tous les enfants jouissent de droits égaux sans discrimination (Irlande).

127.68 Poursuivre ses efforts pour lutter contre l'analphabétisme en s'attachant en particulier à favoriser la scolarisation des enfants défavorisés (Sénégal).

127.69 Poursuivre ses efforts pour lutter contre l'analphabétisme et instituer un système efficace d'éducation et de formation des adultes (Afrique du Sud).

127.71 Intensifier encore les activités visant à l'éducation inclusive des enfants handicapés (Monténégro).

127.75 Intensifier les efforts visant à protéger les droits des enfants non accompagnés et des enfants séparés cherchant refuge (Équateur).

127.76 Poursuivre l'application des mesures visant à garantir le droit à l'eau et à l'assainissement dans le cadre de la résolution 64/292 de l'Assemblée générale (Bolivie (État plurinational de)).

127.77 Envisager de promouvoir et protéger les droits des paysans et autres personnes travaillant en zone rurale (Bolivie (État plurinational de)).

127.78 Continuer à renforcer et doter de nouvelles ressources la Commission nationale pour la protection des enfants et des jeunes à risque afin de protéger les droits des enfants victimes d'abandon ou de maltraitance (Timor-Leste).

127.79 Intensifier les mesures visant à garantir et renforcer les droits des personnes âgées (Argentine).

### **III. Le Portugal prend note des recommandations énumérées ci-après**

127.8 Renforcer la position du Médiateur, en tant qu'institution nationale conforme aux Principes de Paris, par des mesures d'ordre législatif et des ressources humaines et financières (Uruguay).

127.17 Faire adopter une loi qualifiant expressément tout mobile racial de circonstance aggravante des crimes et délits (France).

127.48 Favoriser et protéger la famille, fondée sur la relation stable unissant un homme et une femme, en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Saint-Siège).

127.51 Prendre des mesures visant à permettre la coadoption d'enfants par des couples homosexuels (Brésil).

127.52 Dépénaliser la diffamation afin qu'elle relève du Code civil conformément aux normes internationales (Irlande).

127.60 Réviser le Code du travail pour faire en sorte que l'arbitrage obligatoire ne puisse être imposé aux organisations de travailleurs et d'employeurs qu'en cas de crise nationale ou locale (États-Unis d'Amérique).

127.70 Ériger le bizutage étudiant en infraction et mener des campagnes de sensibilisation contre le bizutage (France).

---